

Annexe à la liste des prix

Conditions générales de vente et de livraison.

1. Application

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente en gros et au détail. Ces conditions générales font partie de tout contrat d'achat et de vente de marchandises qui sont commercialisées dans un emballage destiné au consommateur ou au grand consommateur et qui sont livrées aux clients établis en Belgique ou au Grand-duché de Luxembourg. Sauf convention contraire entre les parties, l'acheteur renonce expressément à l'application de ses propres conditions générales.

2. Offres

- 2.1. Sauf convention écrite contraire, toutes les offres sont sans engagement.
- 2.2. Les commandes deviennent contraignantes pour le vendeur lorsqu'elles sont confirmées par écrit par ce dernier, ou en cas d'exécution effective.
- 2.3. Le vendeur peut déterminer un volume de commande minimum raisonnable en vue de la livraison.

3. Prix

- 3.1. Tous les prix sont franco à l'entrepôt du vendeur et sont hors TVA, selon le mode de livraison le moins onéreux pour le vendeur. Si l'acheteur souhaite un autre mode d'envoi, les frais supplémentaires et les frais d'assurance seront à charge de ce dernier.
- 3.2. Si un prix n'est pas expressément convenu à la réalisation du contrat, le prix mentionné dans la liste des prix en vigueur au moment de la commande est d'application.
- 3.3. Toute remise accordée par le vendeur est un avantage de nature particulièrement temporaire et peut être annulée à tout moment. Son application est également soumise au respect par l'acheteur de toutes ses obligations.
- 3.4. Si des facteurs constitutifs des prix subissent des augmentations, le vendeur est en droit de les répercuter sur les prix. Les modifications de prix sont communiquées par écrit au moins un mois avant la modification.

4. Livraison / délai de livraison

- 4.1. Sauf convention écrite contraire, la livraison a lieu franco à l'entrepôt du vendeur.
- 4.2. Le simple dépassement du délai de livraison convenu ne donnera pas lieu à un défaut du vendeur. Dans ce cas, la livraison aura lieu dans un délai raisonnable, à défaut de quoi, sous réserve des dispositions des articles 10.2 à 10.4, l'acheteur a le droit de résilier unilatéralement le contrat par courrier recommandé pour la partie non exécutée. L'acheteur ne dispose pas de ce droit s'il est lui-même en défaut.
- 4.3. L'adresse de livraison doit être accessible pour les moyens de transport qui sont généralement utilisés pour les livraisons. L'acheteur doit veiller à des installations de chargement et de déchargement suffisantes à l'adresse de livraison. L'acheteur mettra à disposition un personnel suffisant pour le déchargement des marchandises. L'acheteur fera tout ce qui est possible pour veiller à réduire à un minimum le temps d'attente entre le moment du signalement d'arrivée à l'adresse de livraison et le moment où le déchargement des marchandises à livrer peut débuter.
- 4.4. Le vendeur a à tout moment le droit de livrer les marchandises contre paiement au comptant ou de recevoir un paiement anticipé ou un cautionnement sous la forme souhaitée par lui.
- 4.5. Les retours à l'expéditeur ne sont autorisés que si le vendeur y a donné son accord expressément et par écrit.
- 4.6. En cas de refus non fondé des marchandises commandées, le vendeur se réserve le droit de facturer le transport et les frais occasionnés.

5. Emballage

- 5.1. Les emballages qui ne sont pas destinés à un usage unique restent la propriété du vendeur et l'acheteur est dans l'obligation de renvoyer le matériel au vendeur. Le vendeur peut définir, pour les retours à l'expéditeur, un délai dans lequel le retour doit avoir lieu.
- 5.2. Les retours à l'expéditeur doivent avoir lieu franco. Les marchandises et les emballages renvoyés voyagent aux risques de l'acheteur.

6. Paiement

- 6.1. Le paiement doit avoir lieu dans le délai mentionné sur la facture, sans aucune compensation ou déduction, sauf s'il s'agit d'une note de crédit officielle du vendeur.
- 6.2. Si un bonus sur le chiffre d'affaires ou un quelconque autre système de réduction est convenu, celui-ci devient exigible si l'acheteur a respecté entièrement et strictement toutes ses obligations vis-à-vis du vendeur.
- 6.3. En cas de retard de paiement, toutes les obligations de paiement de l'acheteur sont immédiatement exigibles, indépendamment de la question de savoir si le vendeur a déjà facturé, et l'acheteur est redevable de l'intérêt légal ainsi que de tous les intérêts extrajudiciaires et légaux appliqués par le vendeur pour le recouvrement de comptes en souffrance.
- 6.4. L'acheteur ne peut contester la facture que dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

7. Risque / Réserve de propriété

- 7.1. Les marchandises vendues demeurent notre entière propriété jusqu'à ce qu'elles soient complètement payées. Jusqu'à ce paiement complet, l'acheteur marquera les marchandises comme étant la propriété du vendeur et les entreposera à part.
- 7.2. Tous les risques sont cependant cédés à l'acheteur dès que les marchandises sont expédiées, et ce dernier doit s'assurer contre les risques qui en découlent. Les parties conviennent que les produits qui sont entreposés chez l'acheteur sont supposés se rapporter aux dernières livraisons et donc aux factures impayées du client au vendeur. En cas de non-paiement partiel ou complet du prix à l'échéance, les produits qui se trouvent dans les entrepôts de l'acheteur doivent être restitués au vendeur, et ce pour le montant qui n'a pas été payé. Cela a lieu après une simple demande qui est adressée au client par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 7.3. L'acheteur est autorisé à revendre les produits livrés. Cette autorisation est toutefois entièrement révoquée et sera révoquée de plein droit et sans la moindre formalité si un paiement n'a pas eu lieu à l'échéance.

8. Plaintes

- 8.1. Si les articles livrés par le vendeur ne correspondent manifestement pas au contrat, l'acheteur est tenu d'introduire immédiatement une plainte à la livraison et de (faire) signaler les vices sur le document de transport à signer à la réception. Les plaintes pour cause d'autres vices doivent être introduites immédiatement après que l'acheteur a constaté ces vices ou aurait raisonnablement pu les constater, mais au plus tard une semaine après la date de la facture.
- 8.2. À défaut d'introduction à temps de la plainte, l'acheteur perd son droit de réclamation vis-à-vis du vendeur et la livraison est considérée comme étant inconditionnellement acceptée. Si, en cas d'introduction à temps de la plainte, l'acheteur démontre que les vices existaient déjà au moment de la livraison, le vendeur sera uniquement dans l'obligation de mettre un lot de remplacement à la disposition de l'acheteur. À sa propre discrétion, le vendeur peut, au lieu de mettre à disposition un lot de remplacement, rembourser à l'acheteur le montant déjà payé pour ces marchandises ou créditer l'acheteur du montant facturé pour ces marchandises.
- 8.3. Les plaintes par téléphone doivent être confirmées par écrit dans le délai mentionné au point 8.1., avec envoi de justificatifs, d'échantillons, indication des numéros de production, etc.
- 8.4. Tout droit de plainte échoit en cas de modification de la nature, de la composition ou de l'emballage du produit par l'acheteur ou par des tiers.

9. Devoir de diligence

- 9.1. L'acheteur est tenu de manipuler les marchandises livrées avec la diligence requise et de n'accomplir aucun agissement qui pourrait porter préjudice à la qualité ou à la sécurité des produits ou des marques du vendeur.
- 9.2. Nos produits doivent en tout cas être entreposés à l'intérieur, dans un endroit frais et sec et à l'abri de la lumière, de la poussière, des dégâts des eaux, des mauvaises conditions climatiques et du gel extérieur.

10. Résiliation / décharge

- 10.1. Si une des parties ne remplit pas, pas correctement ou pas à temps une quelconque obligation qui pourrait lui incomber en vertu du contrat, ainsi qu'en cas de faillite, de règlement judiciaire ou de mise sous curatelle d'une des parties ou en cas d'arrêt ou de liquidation de son entreprise, l'autre partie a le droit, à sa seule discrétion, sans aucune obligation d'indemnisation et sans préjudice des autres droits qui lui reviennent, de résilier le contrat partiellement ou entièrement ou de suspendre l'exécution (future) du contrat. Dans ces cas, cette dernière partie a également le droit d'exiger immédiatement ce qui lui revient.
- 10.2. Si, à la suite d'une raison qui ne lui est pas imputable (force majeure), le vendeur n'est pas dans la capacité de remplir son obligation de livraison, il aura le droit, sans être en défaut, de reporter la livraison des produits jusqu'au moment où la situation de force majeure aura pris fin.
- 10.3. Si la force majeure dure plus d'un mois, tant le vendeur que l'acheteur auront le droit, sous réserve d'une notification à l'autre partie, de résilier le contrat unilatéralement pour sa partie non encore exécutée, et ce sans intervention judiciaire.
- 10.4. Il est en tout cas entendu par « force majeure » : une guerre, une révolution, un incendie, des conditions météorologiques, des inondations, des entraves au transport, une maladie, des mesures gouvernementales, en ce compris des mesures à l'importation et à l'exportation, une mauvaise récolte, une perturbation dans l'approvisionnement des matières premières, de l'énergie ou des équipements d'entreprise, en ce compris la non-exécution d'une obligation dans le chef des fournisseurs dont dépend le vendeur, une grève, des vices ou des dégâts à des machines, ainsi que toute autre perturbation dans l'entreprise du vendeur.
- 10.5. Si le vendeur ne peut finalement pas garantir l'intégralité de la commande, aucune indemnité n'est due, et ce pour des raisons qui ne sont pas imputables au vendeur.

11. Indemnisation

- 11.1. Le vendeur est uniquement responsable des dommages imputables à son intention ou à sa faute lourde.
- 11.2. Le vendeur n'est en aucun cas tenu d'indemniser des dommages autres que les dommages aux personnes ou aux biens et autres que le remplacement de marchandises non conformes telles que visées au paragraphe 8.2.
- 11.3. Le vendeur stipule tous les moyens de défense légaux et contractuels qu'il peut invoquer pour rejeter sa propre responsabilité vis-à-vis de l'acheteur, notamment en faveur de ses subordonnés et des non-subordonnés pour leurs comportements dont il serait légalement responsable.

12. Propriété intellectuelle et savoir-faire

- 12.1. Toute la documentation, les prospectus de vente, les représentations, les dessins, etc. qui sont fournis par le vendeur à l'acheteur demeurent la propriété du vendeur.
- 12.2. L'acheteur n'a pas le droit de les utiliser autrement qu'en vue de l'utilisation des marchandises sur lesquelles ils portent.

13. Cession

- 13.1. Le vendeur a le droit de céder le contrat à un quelconque tiers sous réserve de notification écrite préalable à l'acheteur, en ce compris les présentes conditions générales ou un(e) ou plusieurs droits et/ou obligations en vertu du présent contrat.
- 13.2. Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales serait(en)t déclarée(s) nulle(s), illégale(s) ou inexécutable(s), cela n'affectera en aucun cas la validité et l'exécutabilité des autres dispositions.

14. Droit applicable / tribunaux compétents

- 14.1. Seul le droit belge est d'application.
- 14.2. Seul le Tribunal de commerce de Bruxelles est compétent en cas de litige, indépendamment du lieu de livraison et du mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou en cas de défendeurs multiples.
Le vendeur conserve cependant la possibilité de porter le litige devant le Tribunal de commerce de la défenderesse.